

PROCES-VERBAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Date de publication : 03 avril 2025

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents ou représentés : 26

Nombre de procurations : 5

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, COURANT, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, ODRU, SIONNET
MM. ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, ECHINARD, FAVET, GARCIA, GARCIN, MARTIN, PORTA, RUGGIU.

Pouvoirs : Mme BOASSO à Mme CRAPOULET, M. CHASSERY à Mme BAUDOIN, M. FAURE à M. ASTIER-PERRET, M. PAILLET à M. GARCIA, M. PARAZZON à M. ARGOUD-PUY

Absent(s) / excusé(s) : Mme WIPF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.









0. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 19 décembre 2024. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Décisions du Maire

8 décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

-  2024 - DDM 29 - Fongibilité des crédits.pdf
-  DDM 01 - Avenant à la convention 2024 entre la commune de VLH et l'ACL pour le mois de janvier 2025.pdf
-  DDM 02 - Etudes complémentaires dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un espace multiactivités.pdf
-  DDM 03 - Convention de conseils et d'assistance FESSLER.pdf
-  DDM 04 - Demande de subvention création d'un restaurant scolaire.pdf
-  DDM 05 - Demande de subvention espaces Multi Sports et City stade.pdf
-  DDM 06 - Entretien des terrains de rugby IDVERDE.pdf
-  DDM 07 - Convention 2025 entre la commune de VLH et l'ACL.pdf

Elles sont transmises en annexe du présent compte rendu.

2. Délibération 001 : FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2025

Dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, le D.O.B constitue une étape obligatoire, et ce conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé au cours de sa séance du 18 septembre 2014, et aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le D.O.B représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du D.O.B sont notamment les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Informer sur sa situation financière.

Une note explicative de synthèse (Rapport d'Orientation Budgétaire – R.O.B.) a été adressée préalablement aux membres du conseil. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est considéré, à l'unanimité, que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 a eu lieu.

Décision adoptée à l'unanimité

3. Délibération 002 : GRENOBLE ALPES METROPOLE - FINANCEMENT

Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 20 709 € pour la rénovation de l'éclairage public, soit 30% de l'assiette éligible du projet fixée à 69 033 €.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 20 709 € pour la rénovation de l'éclairage public,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole,
- **PRECISER** que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

4. Délibération 003 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération rectificative de la délibération n°2020/065/17-12 portant création d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, une délibération portant création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques, a été prise.

Cette délibération nécessite d'être mise à jour concernant les points suivants :

- Missions du poste,
- Rémunération,
- Possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'une procédure infructueuse de recrutement d'un fonctionnaire.

Pour mémoire, la délibération n°2020/065/17-12 précise :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer les missions suivantes :

- Responsable de l'équipe technique ;
- Coordination et suivi des travaux en infrastructures et bâtiments ;
- Réalisation de travaux en extérieur ;
- Entretien des voies et sentiers relevant de la compétence communale (propreté urbaine) et des espaces verts ;
- Gestion des stocks et du matériel du Centre technique municipal.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 638, majoré 534 de la grille de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe et bénéficiera des primes instituées par l'assemblée délibérante. »

Concernant les missions du poste, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à rectifier la délibération comme suit :

Les missions citées ci-avant sont remplacées par [les missions suivantes :

1. Piloter et suivre les activités du pôle technique
2. Assurer le management et la gestion du personnel du service technique
3. Assurer la programmation des projets, aménagement et le suivi des travaux
4. Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique
5. Assurer l'interface et le suivi des dossiers techniques pour lesquels la compétence a été transférée à l'intercommunalité
6. En lien avec le chef d'équipe, veiller à l'entretien des locaux techniques, du matériel et des véhicules
7. Garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux
8. Gestion du parc informatique et de la téléphonie
9. Plan communal de sauvegarde]

Concernant la rémunération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à préciser la délibération comme suit :

« *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de technicien ou au maximum de l'indice brut du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.*

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera des primes instituées par l'assemblée délibérante »

De plus, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à rectifier la délibération, afin de **pouvoir recruter un agent contractuel sur ce poste**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de responsable du pôle technique.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience professionnelle en tant que responsable des services techniques ou dans des fonctions similaires d'au moins 3 ans.

Les autres mentions de la délibération demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de:

- **DECIDER** d'adopter la modification de la délibération n°2020/065/17-12 du 17 décembre 2020.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité

5. Délibération 004 : RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire de la filière police - Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération N° 2024/068/19-12 du 19 décembre 2024.

Il propose, après avis du comité social territorial, de modifier un point de cette délibération en remplaçant la mention :

- *L'I.S.F.E. sera supprimée après un an de congé de longue maladie ou de longue durée.*

Par :

- *L'I.S.F.E. sera supprimée après un an de congé de maladie ordinaire soit à l'épuisement des droits à maladie ordinaire.*

Monsieur le Maire propose donc :

- D'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'abroger la délibération N° 2024/068/19-12 du 19 décembre 2024 à compter du 1^{er} mars 2025.
- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1^{er} mars 2025

selon les modalités suivantes :

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum
Police municipale	Agent de police municipale	30%

- Périodicité de versement : mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

A titre d'exemple :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Agent de police municipale	800€

- Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

• Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ Modalité de maintien et de suppression :

L'agent continuera à percevoir intégralement son I.S.F.E. dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption, état pathologique,
- Temps partiel thérapeutique, proratisé en fonction du taux d'activité,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel,
- Congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle,
- Congés de maladie ordinaire durant les 3 premiers mois.

L'I.S.F.E. sera proratisée dans les cas suivants :

- Elle sera diminuée de moitié lors du passage à demi-traitement,
- L'I.S.F.E. sera supprimée après un an de congé de maladie ordinaire soit à l'épuisement des droits à maladie ordinaire.

○ Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025

○ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal d' :

- **ABROGER** les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **ABROGER** la délibération N° 2024/068/19-12 du 19 décembre 2024 à compter du 1^{er} mars 2025.
- **INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1^{er} mars 2025 selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

6. Délibération 005 : COMMUNICATION

Règlement d'utilisation des supports de communication de la commune

La commune de Vaulnaveys-le-Haut assure la diffusion d'informations institutionnelles et locales, à travers différents moyens de communication.

Elle propose d'en mettre certains à disposition d'autres utilisateurs, gratuitement, dans la limite des règles définies dans le règlement d'utilisation des supports de communication.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le règlement d'utilisation des supports de communication de la commune.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 006 : INDUSTRIE

Vœu de soutien aux plateformes chimiques de Jarrie et Pont de Claix

Les membres du Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut réunis ce jour font part de leur grande inquiétude suite aux annonces d'arrêts d'activité et de licenciements massifs sur les plateformes chimiques du Sud Grenoblois. Outre la disparition des emplois directs et indirects et leur rôle dans l'équilibre économique du territoire, les sites concernés s'ils ne sont plus gérés, entretenus et sécurisés feront peser sur la population environnante une menace accrue de pollution des sols, de l'eau et de l'air, sans parler des risques en cas d'explosion ou d'incendie.

Il n'est pas inutile ici de rappeler que l'une des productions phares du site de Pont de Claix est celle d'isocyanates et que l'une des pires catastrophes industrielles de l'histoire est celle de l'explosion d'une usine de la firme américaine Union Carbide survenue dans la nuit du 2 au 3 décembre 1984 à Bhopal en Inde, relâchant quarante tonnes d'isocyanates de méthyle dans l'atmosphère de la ville : 3 828 morts et au total, 362 540 victimes à des degrés divers. Et aujourd'hui, quarante ans après ce drame, des produits toxiques à l'air libre ou enfouis du temps de l'utilisation de cette usine continuent de tuer des dizaines de personnes tous les mois.

Le groupe PTT Global Chemical a placé les deux sites français de Vencorex Pont-de-Claix et Saint-Priest en cessation de paiement au mois de septembre 2024. Les repreneurs éventuels avaient jusqu'au 21 octobre pour faire part de leurs offres de reprise. Un seul s'est manifesté pour reconduire une fabrication et 25 salariés sur 500. Au vu de ces éléments, le tribunal de commerce a prolongé la période de transition jusqu'à fin mars 2025 pour permettre une reprise dans des conditions acceptables.

L'écosystème de la chimie sur notre territoire est composé de grands groupes industriels : PTT Global Chemical, groupe d'Etat Thaïlandais à Pont-de-Claix, Arkema, premier chimiste français à Jarrie et, en face, toujours à Jarrie, Framatome (Groupe EDF) qui fabrique des composants pour le nucléaire et Ariane Group.

Ces productions sont des produits à forte valeur ajoutée fabriqués nulle part ailleurs sur le territoire Français, ce qui rend ces sites de production hautement stratégiques pour la France et l'Europe.

L'arrêt de Vencorex à Pont de Claix se traduit par la suppression de plus de 450 emplois directs. Il entraîne l'arrêt de l'usine Sud d'Arkema Jarrie et la suppression de 150 emplois. Au total, ce sont plusieurs milliers de salariés et leurs familles qui sont concernés.

La disparition des grandes plateformes chimiques du Sud de l'agglomération Grenobloise aggraverait le déficit de la balance commerciale française et réduirait surtout la souveraineté industrielle du pays, de manière difficilement réversible. La pérennité de ces industries ne relève donc pas seulement de la gestion d'intérêts privés, ce qui légitime parfaitement l'implication des pouvoirs publics.

Beaucoup de nos administrés, salariés de l'industrie chimique, sont directement concernés par les menaces de suppressions de plusieurs centaines d'emplois sur notre territoire.

Nous tenons à leur réaffirmer ici notre totale solidarité et tout notre soutien dans le combat qu'ils mènent pour la défense de leurs emplois, mais aussi pour la préservation des emplois indirects. En effet, sous-traitants, fournisseurs, commerçants, etc. seraient impactés par des fermetures. Plus largement, le dynamisme du territoire et le financement des services publics pourraient eux aussi être mis en difficulté par des arrêts d'activités sur la plateforme chimique.

Le seul repreneur s'approvisionnerait alors en isocyanates pour les transformer et les reformuler. Mais se posent alors plusieurs questions :

- Où seraient produits ces isocyanates et dans quelles conditions de sécurité, certainement pas celles de Pont de Claix ou le Posghène sous pression est utilisé dans de milieux confinés (immenses bulles)
- Comment seront arrêtés les ateliers de production d'HDI (Hexaméthyle di Isocyanate) et comment seront-ils démantelés et dépollués.
- Comment sera faite la gestion relative à l'eau, (le canal usinier, les puisages dans la nappe ...)

Qui, prendrait en charge le coût et le contrôle de la dépollution de ces sites, occupés par l'industrie chimique depuis plus d'un siècle ?

Nous, élus de Vaulnaveys-le-Haut, soutenons donc la demande des salariés et de leurs représentants de voir l'État s'emparer en urgence de ce dossier et d'aller, comme c'est demandé si d'autres solutions ne sont pas trouvées, jusqu'à la nationalisation provisoire de Vencorex pour préserver la chaîne d'activité de la chimie sur notre territoire et préparer l'avenir de la filière.

Le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut appelle pour cela, l'ensemble des acteurs privés et publics concernés à s'engager résolument dans la recherche de solutions pour assurer soit la pérennisation des filières industrielles dans le respect des contraintes sanitaires et environnementales, soit la reconversion de ces filières avec un accompagnement réel des salariés des usines chimiques et de l'ensemble du tissu industriel, artisanal et de services qui lui est lié.

Décision adoptée à l'unanimité

8. Informations

- **Incendie sur le site communal du Moulin dans la nuit du 13 février 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'incendie qui a eu lieu sur le site communal du Moulin dans la nuit du 13 février 2025 et précise les points suivants :

- Intervention des pompiers sur le site communal du Moulin dès 2 h jusqu'à environ 6h
- Gendarmerie sur place, Police municipale informée, astreinte voirie de Grenoble Alpes Metropole sollicitée pour mise en place d'un alternat
- Présence de Yves Argoud-Puy la nuit, élu d'astreinte
- Prise de relai par M. le Maire en journée pour la gestion administrative
- Déclaration du sinistre à l'assurance le jour même. Un expert est mandaté le lundi 17 février à 8h30.
- L'intervention d'un bureau d'études structures est programmé le mercredi 19 février.

9. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:20.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 3 avril 2025

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu ASTIER-PERRET

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATIONS

2025/001/17-02	FINANCES	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2025
2025/002/17-02	GRENOBLE ALPES METROPOLE FINANCEMENT	Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions
2025/003/17-02	RESSOURCES HUMAINES	Délibération rectificative de la délibération n°2020/065/17-12 portant création d'un emploi permanent de Technicien territorial principal de 1ère classe
2025/004/17-02	RESSOURCES HUMAINES	Régime indemnitaire de la filière police - Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E)
2025/005/17-02	COMMUNICATION	Règlement d'utilisation des supports de communication de la commune
2025/006/17-02	INDUSTRIE	Vœu de soutien aux plateformes chimiques de Jarrie et Pont de Claix